

Service Environnement

Grenoble, le 21 mars 2022

Le préfet
à
Monsieur le directeur DIRMED
CEI de la Mure
route de Ponsonnas
38350 La Mure

Affaire suivie par : Sylvie HUSTACHE

Objet :

- Commune : Sousville
- Pétitionnaire : DIRMED
- Travaux : Protection de berges par enrochement liaisonné en bordure de la RN85 au PR79+000 sur une longueur de 98 m avec création de 3 fossés de dissipation de 2mx2m
- Rubriques : 3120, 3140 et 3150
- N° IOTA : 38-2021-00375
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Protection de berges par enrochement liaisonné en bordure de la RN85 au PR79+000
sur une longueur de 98 m avec création de 3 fossés de dissipation de 2mx2m
Commune de Sousville**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 21 juillet 2021, complété le 28 septembre 2021 et le 14 février 2022

Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2021-00375

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 27 juillet 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Par subdélégation, la cheffe du service environnement



Clémentine BLIGNY

Copie de la lettre et de l'acte préfectoral transmis pour information à

↳ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd38@ofb.gouv.fr)